



Guide du Programme

II^e Phase



Commission européenne
EuropeAid - Office de Coopération
Direction Amérique Latine

Introduction



Le programme URB-AL s'est imposé, depuis sa création en 1995, comme une référence incontournable dans le champ de la coopération internationale entre villes de continents différents.

Ce succès tient pour l'essentiel à un principe simple, celui du partage des expériences entre collectivités locales de l'Union européenne et d'Amérique latine, pour leur permettre de s'associer dans la recherche de solutions concertées aux défis de la cité.

Ce partenariat, respectueux des différences, donne à chacun l'occasion d'apprendre de l'autre. URB-AL s'est converti en un programme géré par et pour les villes.

Reconnu lors du sommet de Rio des Chefs d'Etat et de Gouvernement des deux régions, en 1999, URB-AL fait des collectivités locales des acteurs directs de la coopération internationale.

Cette ouverture sur les villes, confortée par un patrimoine de valeurs culturelles, politiques, économiques et humaines entre l'Union européenne et l'Amérique latine, est riche de promesse, d'autant plus que celles-ci assument un rôle essentiel pour répondre aux aspirations de leurs citoyens.

La Commission européenne a ainsi décidé, le 29 décembre 2000, de poursuivre le programme URB-AL en élargissant et diversifiant ses activités, et en le dotant de moyens financiers renforcés.

Ce changement dans la continuité doit permettre aux collectivités locales de s'engager aussi dans la réalisation de projets concrets dans la cité, pérennisant de la sorte leurs échanges d'expériences.

Par ce biais, les villes se verront épaulées dans leur effort pour améliorer, avec la société civile, les conditions de vie de leurs habitants.



G. Bonacci
Directeur Général
EuropeAid Office de Coopération



Le programme URB-AL en quelques mots

- ★ URB-AL est un programme de coopération décentralisée de la Commission européenne:
 - Couvrant les principaux domaines des **POLITIQUES URBAINES** ;
 - Destiné tant aux **COLLECTIVITÉS LOCALES** de l'Union européenne et d'Amérique latine qu'aux **AUTRES ACTEURS DU SECTEUR URBAIN** ;
 - **DÉCENTRALISÉ** dont toutes les activités sont gérées, proposées et mises en œuvre par les participants eux-mêmes ;
 - Basé sur l'échange réciproque d'expérience entre participants, débouchant sur des **BÉNÉFICES MUTUELS** ;
- ★ Les participants à ce programme se regroupent **LIBREMENT**, selon leurs affinités, autour d'un ou plusieurs thèmes en rapport avec la ville ;
- ★ C'est un programme qui a fait ses preuves depuis sa création en 1995 et auquel ont déjà participé plus de 700 collectivités locales ;
- ★ Il permet d'accéder à de multiples **CONTACTS INTERNATIONAUX** où se nouent des relations durables entre collectivités locales européennes et latino-américaines, **DONNANT NAISSANCE À D'AUTRES INITIATIVES** fructueuses ;
- ★ Cofinancé par la Commission européenne avec d'importants moyens financiers, il contribue à rencontrer plusieurs des priorités définies par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays de l'Union européenne, d'Amérique Latine et des Caraïbes réunis à Rio de Janeiro en 1999 et constamment réaffirmées depuis: en particulier, la lutte contre la pauvreté et les déséquilibres sociaux; la promotion et la protection des droits de l'homme; la promotion de la société de l'information.

Ses objectifs

- ★ Développer des **LIENS DIRECTS ET DURABLES** entre les collectivités locales européennes et latino-américaines par la diffusion, l'acquisition et l'application des **MEILLEURES PRATIQUES** dans le domaine des politiques urbaines.
- ★ En particulier:
 - Renforcer les capacités d'action des collectivités locales dans le développement social, économique et culturel des zones urbaines, y compris par la mise en fonctionnement d'équipements collectifs ;
 - Développer les capacités structurelles des autorités locales, notamment par la formation des ressources humaines ;
 - Promouvoir le partenariat entre collectivités locales et représentants de la société civile ;
 - Développer les capacités d'action des petites et moyennes villes (PMV) dans le cadre de l'internationalisation de leurs relations ;
 - Promouvoir les "bonnes pratiques" de développement local européennes et latino-américaines dans le respect des spécificités locales.



Son organisation

Le programme URB-AL en est à sa seconde phase :

- ★ La première phase du programme résulte des décisions de la Commission du 20 décembre 1995 et du 19 février 1998.
- ★ Elle s'organise autour des **8 THÈMES SUIVANTS** :
 - Drogue et ville ;
 - Conservation des contextes historiques urbains ;
 - La démocratie dans la ville ;
 - La ville comme promoteur de développement économique ;
 - Politiques sociales urbaines ;
 - Environnement urbain ;
 - Gestion et contrôle de l'urbanisation ;
 - Maîtrise de la mobilité urbaine.
- ★ La deuxième phase du programme résulte des décisions de la Commission du 29 décembre 2000 et du 31 juillet 2001.
Elle se compose de **6 NOUVEAUX THÈMES** en complément de ceux de la première phase, à savoir :
 - Financement local et budget participatif ;
 - La lutte contre la pauvreté urbaine ;
 - Logement dans la ville ;
 - Promotion des femmes dans les instances de décision locales ;
 - Ville et société de l'information ;
 - Sécurité citoyenne dans la ville.

- ★ A chacun de ces **14 THÈMES** du programme URB-AL correspond un **RÉSEAU THÉMATIQUE**, coordonné par une seule collectivité locale.
Le réseau thématique regroupe tous les participants désireux de coopérer ensemble autour du thème concerné. Il assure la diffusion de l'information auprès des participants qui en sont membres, organise des réunions périodiques de travail entre eux et leur permet de rester en contact permanent. Il est aussi le lieu où une réflexion d'ensemble est menée sur le thème correspondant.
- ★ C'est au sein de chacun des réseaux thématiques que les **PROJETS COMMUNS** sont conçus et mis en œuvre.
Les projets communs réunissent ceux des participants d'un réseau thématique qui désirent approfondir le thème concerné sur un de ses aspects particuliers. Ils visent à concrétiser les échanges d'expériences développés dans les réseaux thématiques, notamment par l'identification de solutions aux problèmes soulevés par les participants **ET** l'adoption des moyens concrets d'y répondre dans le respect des spécificités de chacun.
- ★ **LE PRÉSENT GUIDE DU PROGRAMME NE CONCERNE QUE LA DEUXIÈME PHASE DU PROGRAMME URB-AL.** Une transition entre les deux phases du programme URB-AL est toutefois prévue pour les participants ayant déjà pris part à sa première phase.

Ses participants

- ★ Les **COLLECTIVITÉS LOCALES**, à savoir notamment les villes, agglomérations urbaines, provinces et régions dont les autorités ont été démocratiquement élues.
- ★ Les **AUTRES ENTITÉS** (membres externes) qui bien que n'étant pas des collectivités locales travaillent dans ou avec le secteur urbain. Par exemple : les associations, fondations, universités, entreprises, syndicats, ONG.



Et qui

- ★ Relèvent géographiquement d'un des pays suivants :
 - Pour l'**UNION EUROPÉENNE** (15 pays) : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède.
 - Pour l'**AMÉRIQUE LATINE** (18 pays): Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela.

Bref bilan de la première phase du programme URB-AL

- ★ URB-AL, qui représente à ce jour **PLUS DE 1200 CAS DE PARTICIPATION** (une même collectivité locale pouvant participer à plusieurs de ses activités), constitue un champ d'investigation des problématiques urbaines contemporaines sans égal.
- ★ Par delà même le partage des expériences entre ses participants, de véritables relations transrégionales se sont nouées entre collectivités locales européennes et latino-américaines, occasionnant de multiples échanges de tout ordre.
- ★ Les 8 coordinateurs des réseaux thématiques de la première phase du programme sont :
 - Santiago du Chili (Chili) – “Drogue et ville” ;
 - Province de Vicenza (Italie) – “Conservation des contextes historiques urbains” ;
 - Issy-les-Moulineaux (France) – “La démocratie dans la ville” ;
 - Madrid (Espagne) – “La ville comme promoteur du développement économique” ;
 - Montevideo (Uruguay) – “Politiques sociales urbaines” ;
 - Málaga (Espagne) – “Environnement urbain” ;
 - Rosario (Argentine) – “Gestion et contrôle de l'urbanisation” ;
 - Stuttgart (Allemagne) – “Maîtrise de la mobilité urbaine” .
- ★ Parmi la cinquantaine de projets communs en cours, on signalera par exemple :
 - Le système d'information sur les drogues ;
 - Le manuel pour la gestion municipale de l'impact du tourisme dans les centres historiques ;
 - L'accessibilité et la mobilité dans les contextes historiques ;
 - La consultation comme mécanisme pour renforcer la démocratie dans la ville ;
 - La création d'écoles démocratiques et participatives pour les jeunes ;
 - La ville comme promoteur des échanges entre PME latino-américaines et européennes ;
 - L'agence transnationale de l'emploi ;
 - L'économie solidaire: un secteur en développement ;
 - La promotion de la santé: un instrument de citoyenneté active.



Des activités nouvelles

- ★ Au cours des cinq années de sa durée, la deuxième phase du programme URB-AL développera deux types d'activités : les **RÉSEAUX THÉMATIQUES** et les **PROJETS COMMUNS**.
- ★ Pour ce faire, un **BUDGET** de 50.000.000 euros est disponible.

Les réseaux thématiques

- ★ 6 nouveaux réseaux thématiques sont à constituer pour la deuxième phase du programme URB-AL sur les 6 thèmes précités.
- ★ Un **APPEL À PROPOSITIONS** sera publié au Journal Officiel des Communautés européennes pour la soumission des propositions, à la suite desquelles 6 collectivités locales seront désignées pour en assurer la coordination.
- ★ Chaque thème fera l'objet d'un **SEUL** réseau thématique et sera coordonné par une **SEULE** collectivité locale.
- ★ Un réseau thématique regroupera un **MAXIMUM DE 200 PARTICIPANTS**.
- ★ La collectivité locale assurant la coordination du réseau thématique sera chargée notamment de :
 - L'organisation du réseau thématique, à savoir de la constitution :
 - D'une **CELLULE DE COORDINATION** responsable de l'animation, de la gestion, de l'échange d'expériences et de l'information des membres du réseau ainsi que de la promotion de ses activités vers l'extérieur;
- D'un **GROUPE D'EXPERTS** qui élaboreront un **DOCUMENT DE BASE** servant de réflexion d'ensemble sur le thème du réseau et qui fourniront l'appui technique nécessaire aux membres du réseau thématique;
- La réalisation d'un **SÉMINAIRE DE LANCEMENT** qui marquera le début des activités du réseau thématique et de la tenue consécutive de **2 RÉUNIONS ANNUELLES**, à l'occasion desquels les participants pourront se rencontrer et élaborer les propositions de projets communs;
- ★ Le **FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE** accordé à la coordination de chaque réseau thématique couvrira un maximum de 70% des coûts de la coordination du réseau et pourra atteindre jusqu'à 500.000 euros. Il portera sur une **PÉRIODE DE 3 ANS** (première année : séminaire de lancement; deuxième année : première réunion annuelle; troisième année : deuxième réunion annuelle).
- ★ Le coordinateur devra donc assumer au moins 30% des coûts de la coordination du réseau thématique.



Les projets communs

- ★ Les projets communs, qui constituent la deuxième activité du programme URB-AL, permettent d’approfondir au sein d’un réseau thématique un sujet de préoccupation partagé par les participants, en envisageant des modalités de **SOLUTIONS** concrètes.
- ★ Etant élaborés et réalisés dans le cadre des réseaux thématiques, leurs thèmes doivent donc **DÉRIVER** de ceux des réseaux auxquels ils se rattachent. Les participants disposent à cet égard d’une grande **AUTONOMIE** dans le choix des projets communs à mettre en oeuvre.
- ★ L’acquis de la première phase du programme URB-AL démontre largement que les **ÉCHANGES D’EXPÉRIENCES** entre les participants d’un projet commun permettent de développer des **SOLUTIONS DURABLES** et adaptées aux problèmes de chacun, pouvant être consécutivement concrétisées sur le terrain.
- ★ Le nombre de participants à un projet commun peut varier entre 5 et 15. Des conditions spécifiques sont toutefois prévues en vue d’assurer un équilibre géographique entre participants en provenance de l’Union européenne et de l’Amérique latine.
- ★ Les projets communs sont désormais de deux types :
 - Projets communs de **TYPE A**
 - Ces projets communs visent à développer des échanges d’expériences entre les participants et à permettre la diffusion des bonnes pratiques.
 - Projets communs de **TYPE B**
 - Ils correspondent, *mutatis mutandis*, aux projets communs réalisés sous la première phase¹ du programme URB-AL.
 - Les projets communs de type B constituent une **NOUVEAUTÉ** dans le programme URB-AL ; ils sont destinés à concrétiser, par des réalisations tangibles au bénéfice d’une ou plusieurs collectivités locales, les résultats des échanges de leurs expériences. Ils comportent une forte dimension de **VISIBILITÉ** pour les populations locales concernées.
 - Les projets de type B doivent **NÉCESSAIREMENT** découler soit :
 - D’un projet commun de la première phase du programme URB-AL dont les activités sont achevées ;
 - D’un projet commun de type A de la deuxième phase du programme URB-AL dont les activités sont achevées ;
 - De l’expérience accumulée à l’occasion des activités de coordination d’un réseau thématique de la première ou de la deuxième phase du programme URB-AL.
- ★ Le tableau ci-après reprend les principales caractéristiques des projets communs de type A et B.

¹. Les projets communs à naître des réseaux thématiques n° 4, 6, 7 et 8 de la première phase du programme URB-AL (2ème et 3ème convocations d’appels) seront régis par les conditions prévalant sous la deuxième phase du programme URB-AL.



Projets communs	Type A	Type B
ACTIVITÉS ÉLIGIBLES (liste non exhaustive)	<ul style="list-style-type: none"> Echanges de personnel, dans un but de formation; Séminaires de formation ou d'échange d'expériences entre experts et/ou fonctionnaires des collectivités locales; Elaboration et réalisation de programmes de formation destinés au personnel des collectivités locales; Missions de diagnostic et études de faisabilité; Mesures de renforcement de la visibilité des actions municipales. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en fonctionnement de services (par exemple : service social spécialisé dans le conseil et l'assistance au surendettement des familles) et d'équipements collectifs (par exemple : équipement urbain de prévention de la délinquance par un éclairage adéquat de certains quartiers), présentant un intérêt commun pour les membres du projet; Réalisation d'un projet pilote qui puisse être reproduit dans d'autres collectivités locales participant au projet commun (par exemple : création et mise en fonctionnement d'un module de formation pour fonctionnaires municipaux avec diffusion des meilleures pratiques existant en ce domaine); Restauration de biens culturels ayant une valeur patrimoniale commune, à travers la réalisation d'activités conjointes; Transfert et ajustement de systèmes de gestion ouverte des collectivités locales (par exemple, Etat civil, cadastre, entretien urbain, finances locales).
THÉMATIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Liée au réseau dans le cadre duquel le projet est présenté 	<ul style="list-style-type: none"> Soit liée aux résultats d'un projet commun de la première phase du programme URB-AL ou d'un projet commun de type A de sa deuxième phase, dont les activités sont achevées; Soit liée au thème d'un réseau thématique dont les activités sont terminées ou engagées depuis au moins 2 ans.
PARTICIPANTS	<ul style="list-style-type: none"> 5 à 15 membres d'un réseau thématique de la deuxième phase du programme URB-AL; Dont au minimum 2 participants de l'UE et 3 d'AL; Provenant au moins de 4 pays différents (dont au minimum 2 pays UE et 2 pays AL); Possibilité d'inclure un membre externe pour chaque tranche de 5 participants (soit 3 membres externes au maximum) – qui ne peut pas être coordinateur; Un équilibre géographique UE/AL à raison, respectivement, de 1/3–2/3 sera recherché. 	<ul style="list-style-type: none"> 5 à 15 membres ayant participé à un projet commun de la première phase du programme URB-AL, ou à un projet commun de type A de sa deuxième phase, ou ayant exercé une activité de coordination d'un réseau thématique² (lorsque le projet commun de type B est lié aux activités d'un réseau thématique, les membres de ce réseau peuvent y participer même s'ils n'ont pas pris part à un projet commun de la première phase du programme URB-AL, ou à un projet commun de type A de sa deuxième phase); Dont au minimum 2 participants de l'UE et 3 d'AL; Provenant au moins de 4 pays différents (dont au minimum 2 pays UE et 2 pays AL); Possibilité d'inclure un membre externe pour chaque tranche de 5 participants (soit 3 membres externes au maximum) – qui ne peut pas être coordinateur; Un équilibre géographique UE/AL à raison, respectivement, de 1/3–2/3 sera recherché.

2. Il n'est donc pas requis que les participants au projet de type B soient les mêmes que ceux du projet aux résultats duquel il est lié.
La cohérence dans la composition du projet de type B sera toutefois prise en compte par la Commission lors du processus d'évaluation des propositions.



Projets communs	Type A	Type B
COORDINATEUR	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité locale, membre du réseau thématique de la deuxième phase du programme URB-AL. 	<ul style="list-style-type: none"> Soit une collectivité locale ayant coordonné et/ou participé à un projet commun de la première phase du programme URB-AL ou à un projet commun de type A de sa deuxième phase, dont les activités sont achevées; Soit une collectivité locale ayant coordonné un réseau thématique dont les activités sont terminées ou en cours depuis au moins deux ans.
MÉTHODOLOGIE	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration collective du projet commun, avec l'appui de la cellule de coordination du réseau thématique correspondant et sous la responsabilité du coordinateur du projet commun; Par définition, les activités se déroulent dans l'ensemble des collectivités locales participantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration collective du projet commun, sous la responsabilité du coordinateur du projet et avec l'appui, le cas échéant, de la cellule de coordination du réseau thématique correspondant; Les activités peuvent être concentrées principalement dans une seule collectivité locale, POUR AUTANT que les autres participants au projet commun soient pleinement associés à leur réalisation et que celles-ci aient clairement un objectif commun.
COFINANCEMENT DE LA COMMISSION	<ul style="list-style-type: none"> Maximum 70% des coûts totaux du projet commun et jusqu'à 250.000 euros. 	<ul style="list-style-type: none"> Maximum 70% des coûts totaux du projet commun et jusqu'à 800.000 euros.
RÔLE DU COORDINATEUR	<ul style="list-style-type: none"> Coordination des activités du projet commun; Bénéficiaire légal de la subvention, responsable de la gestion vis-à-vis de la Commission et des autres participants au projet commun; Signataire du contrat de subvention avec la Commission. 	
COFINANCEMENT DES PARTICIPANTS	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 30% des coûts totaux du projet commun; Selon la clé de répartition à convenir entre les participants. 	
TOTAL DES COORDINATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Une même collectivité locale pourra coordonner un maximum de 3 projets communs dans le cadre de réseaux thématiques distincts ou 2 projets communs lorsqu'elle coordonne déjà un réseau thématique en fonctionnement. 	
DURÉE	<ul style="list-style-type: none"> Maximum 2 ans 	



Quand et comment participer ?

- ★ Les propositions pour la coordination des 6 **NOUVEAUX RÉSEAUX THÉMATIQUES** de la deuxième phase du programme URB-AL devront être transmises à la Commission dans le délai et le respect des règles (formulaire ad hoc; conditions de participation détaillées) figurant dans l'**APPEL À PROPOSITIONS** publié au Journal Officiel des Communautés européennes.
- ★ Les modalités pour la soumission de propositions pour **LES PROJETS COMMUNS DE TYPE B LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LA PREMIÈRE PHASE** du programme URB-AL sont également précisées au Journal Officiel des Communautés européennes.
- ★ Les propositions de **PROJETS COMMUNS DE TYPE A ET CELLES DE TYPE B DIRECTEMENT LIÉES AUX ACTIVITÉS DE LA DEUXIÈME PHASE** du programme URB-AL prendront naissance dans le cadre des 6 nouveaux réseaux thématiques qui seront constitués. Leur présentation interviendra sur la base **D'APPELS À DATE FIXE**, dont les modalités sont précisées au Journal Officiel des Communautés européennes.

Evaluation et sélection des propositions

- ★ La Commission européenne est chargée de la conception, du développement et du suivi du programme URB-AL. Elle **DÉCIDE** de l'attribution des subventions et s'assure que toutes les activités se déroulent conformément aux règles établies dans les instruments juridiques qui en garantissent la bonne exécution.
- ★ Lorsque les services de la Commission réceptionnent les propositions pour des réseaux thématiques et des projets communs, ils vérifient qu'elles remplissent les **CONDITIONS REQUISES** (nombre minimal de participants; provenance géographique; etc.).
- ★ Les propositions déclarées **ÉLIGIBLES** à la suite de cet examen sont alors **ÉVALUÉES** par les services de la Commission qui consultent préalablement un **GROUPE D'EXPERTS INDÉPENDANTS** chargé de formuler des recommandations sur le contenu technique et la cohérence méthodologique des propositions.
- ★ Consécutivement, la Commission décide souverainement des propositions à sélectionner.
- ★ S'en suit la conclusion d'un contrat de subvention à signer par la Commission et le coordinateur, selon le cas, du réseau thématique ou du projet commun.



Résumé des principales nouveautés

	1ère phase	2ème phase
BUDGET	<ul style="list-style-type: none"> • 14.000.000 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • 50.000.000 euros
DURÉE DU PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none"> • 4 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans
RÉSEAUX THÉMATIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • 8 réseaux thématiques; • Cofinancement communautaire d'un maximum de 70% des coûts et jusqu'à 350.000 euros par réseau; • Minimum 50 membres - maximum 150 membres; • Durée: 3 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • 6 nouveaux réseaux thématiques ; • Cofinancement communautaire d'un maximum de 70% des coûts et jusqu'à 500.000 euros par réseau; • Maximum 200 membres; • Durée: 3 ans.
PROJETS COMMUNS	<ul style="list-style-type: none"> • Un seul type de projets communs visant les échanges d'expériences et la diffusion de bonnes pratiques; • Minimum 5 membres (2 UE & 3 AL) - maximum 25 (10 UE & 15 AL); • Préférence pour une diversité géographique; • Durée: Maximum 3 ans; • Cofinancement communautaire d'un maximum de 50% des coûts et jusqu'à 100.000 euros par projet commun. 	<p><u>Projets communs type A:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Correspondent, <i>mutatis mutandis</i>, aux projets communs de la première phase du programme URB-AL <p><u>Projets communs type B:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Visent à concrétiser les échanges d'expériences obtenus par des réalisations tangibles (équipements collectifs; mise à disposition de services publics, projets pilotes, ...) <ul style="list-style-type: none"> • Minimum 5 membres (dont 2 UE & 3 AL) – maximum 15; • Provenant au moins de 4 pays différents (2 UE & 2 AL) ; • Durée : Maximum 2 ans ; • Cofinancement communautaire jusqu'à 70% des coûts totaux. <p>• <u>Type A:</u> Cofinancement communautaire de maximum 250.000 euros</p> <p>• <u>Type B:</u> Cofinancement communautaire de maximum 800.000 euros</p>



Pour en savoir plus

DÉLÉGATIONS ET BUREAUX DE LA COMMISSION EN AMÉRIQUE LATINE :

ARGENTINE : mailto@delarg.cec.eu.int
BOLIVIE : eudelbol@caoba.entelnet.bo
BRÉSIL : europa@comdelbra.org.br
CHILI : docscl@terra.cl
COLOMBIE & EQUATEUR : ecco.eudelcol@cable.net.co
COSTA RICA & PANAMA : mailto@delcri.cec.eu.int
GUATEMALA : adas.eudelgtm@ueguate.org
HONDURAS : eudelhon@compunet.hn
MEXIQUE & CUBA : mailto@delmex.cec.eu.int
NICARAGUA & EL SALVADOR : delegation-nicaragua@cec.eu.int
PÉROU : mailto@delper.cec.eu.int
URUGUAY & PARAGUAY : mailto@delury.cec.eu.int
VENEZUELA : mailto@delven.cec.eu.int

Ces adresses sont communiquées à titre d'information et sont susceptibles de changements.

POUR TOUTE ACTUALISATION, VEUILLEZ VOUS ADRESSER À :

address-information@cec.eu.int

SITE INTERNET DU PROGRAMME URB-AL :

www.urb-al.com

Commission européenne
EuropeAid Office de Coopération
Rue de la Loi 200 – B-1049 Bruxelles (Belgique)
Bureau J-54 – 5/66

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

“Programme URB-AL - Lignes directrices à l'attention des demandeurs de subvention pour les réseaux thématiques”

“Programme URB-AL - Lignes directrices à l'attention des demandeurs de subvention pour les projets communs”



“Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant citation de la source”.

“Ce Guide est publié à titre d'information générale sur les modalités de fonctionnement de la deuxième phase du programme URB-AL.

Son contenu ne dispense pas le lecteur de prendre connaissance des conditions spécifiques relatives à la présentation d'une demande de subvention et à la participation aux activités du programme, telles qu'elles figurent dans l'appel à proposition publié au Journal Officiel des Communautés européennes et dans les lignes directrices et leurs annexes disponibles sur Internet”.